



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections

Affaire suivie par : Yann Le Tïec
Téléphone : 02 43 01 51 20
Courriel : pref-elections@mayenne.gouv.fr

Laval, le **21 AOUT 2019**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département

(Pour information : Madame et Monsieur
les sous-préfets d'arrondissement)

Objet : mise en œuvre du recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris.

Annexe : arrêté préfectoral du 7 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton de la Mayenne conformément à la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution.

En application de la décision n° 2019-1 référendum d'initiative partagée du 9 mai 2019 du Conseil constitutionnel, par décret n° 2019-572 du 11 juin 2019, le ministre de l'intérieur a ouvert la période de recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris.

Cette période a commencé le jeudi 13 juin 2019 à zéro heure, pour une durée de neuf mois.

Un électeur peut ainsi déposer son soutien sur le site internet « Référendum d'initiative partagée » (<https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>) selon trois modalités :

- directement sur ce site ;
- en utilisant les bornes d'accès à internet mises à disposition dans certaines mairies du département ;
- en complétant par écrit un formulaire et en le faisant enregistrer par un agent public dans ces mêmes mairies.

La mairie de la commune la plus peuplée de chaque canton mayennais a l'obligation légale de mettre à disposition une borne d'accès à internet et de recueillir les soutiens déposés par les électeurs au format papier.

En application de mon arrêté du 7 juin 2019 ci-joint, les communes concernées sont les suivantes : Ambrières-les-Vallées ; Bonchamp-lès-Laval ; Château-Gontier-sur-Mayenne ; Cossé-le-Vivien ; Ernée ; Evron ; L'Huisserie ; Lassay-les-Châteaux ; Laval ; Loiron-Ruillé ; Mayenne ; Meslay-du-Maine ; Saint-Berthevin et Villaines-la-Juhel.

Néanmoins, sur la base du volontariat, les autres communes du département peuvent également installer une borne d'accès à internet, recueillir les soutiens déposés en format papier, ou bien mettre en place uniquement l'une ou l'autre de ces modalités.

Les communes intéressées sont invitées à prendre contact avec le bureau de la réglementation générale et des élections qui leur indiquera les conditions techniques et administratives du recueil des soutiens et les accompagnera dans sa mise en place.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Frédéric MILLON